Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20261016-1510202605-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANMÉRIN LE 15 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont délibéré
14	15	15

Date de la Convocation

05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et quinze-octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC.

Présents : Carole BONNIEC, Caroline JORAND, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Virginie LE ROLLAND, Karine THOMAS, Thierry HELLEGOUARC'H, Alain DÉNES, Bernard LE COADOU, Gildas LE MORVAN, Marie Angélique LE JEUNE, Christelle ÉON, Alan RAISON, Morgane GUÉGOU

Excusée : Hélène NG KON TIA (procuration à Marie Angélique LE JEUNE)

Secrétaire de séance : Christelle EON

Objet : Mise en place d'un système de gestion du temps de travail par terminal de pointage

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil permettant d'assurer un suivi fiable, objectif et transparent des horaires de travail des agents, dans le respect de la réglementation applicable ;

Considérant que la mise en place d'un terminal de pointage a pour objet de faciliter la gestion du temps de travail, des horaires variables, des congés et des récupérations, sans modifier les obligations réglementaires de service des agents ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le principe de la mise en place d'un système informatisé de gestion du temps de travail reposant sur un terminal de pointage pour les agents de la collectivité. Ce terminal permettra de faciliter et fiabiliser la gestion de la paie, de respecter les obligations réglementaires sur le temps de travail et de gérer les horaires et les temps de présence.

Article 2
Le dispositif s'appliquera à tous les agents. Les agents devront badger en arrivant et en partant de leur lieu de travail à chaque coupure (pause méridienne, plages horaires de travail différentes pour le service scolaire). Les heures supplémentaires et complémentaires sont soumises à autorisation de Madame la Maire, elles apparaîtront lors de la consultation du journal dans le tableau de pointage.

Article 3

Le règlement intérieur de la commune sera mis à jour.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20261016-1510202605-DE

Article 4
Les données enregistrées par le système seront utilisées exclusivement pour la gestion du temps de travail des agents, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Article 5
Madame le Maire est autorisée à :

- Acquérir le matériel ;
- Prendre les mesures d'application de la présente délibération.

Article 6
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La secrétaire
Christelle EON

La Maire
Carole BONNIEC

MAIRIE DE LANMERIN
22300

Acte rendu exécutoire après transmission
en Préfecture le 16 octobre 2026.
Affiché le 16 octobre 2026